



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Le Foyer - Garantie d'emprunts - Régularisation acquisition logement  
boulevard Jean Moulin**

DE20180627\_30

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUIL. 2018  
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

## RESSOURCES

### Le Foyer - Garantie d'emprunts - Régularisation acquisition logement boulevard Jean Moulin

Finances / Budget  
id : 2279

Conseil municipal  
27 juin 2018

30

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n°42 du 27 mars dernier, vous avez accordé la garantie d'emprunt de la Ville à la société d'HLM Le Foyer pour l'opération d'acquisition d'un logement situé Boulevard Jean Moulin à Angoulême.

Une erreur matérielle dans la rédaction de ladite délibération, sans incidence sur le contenu de la garantie, nécessite de la présenter à nouveau.

La société d'HLM de la Charente Le Foyer a décidé de procéder à l'acquisition d'un logement PLS (Prêt locatif social) situé Boulevard Jean Moulin à Angoulême.

L'établissement a contracté à cet effet un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 120 302 €, Le Foyer sollicitant la garantie de la commune à hauteur de 50 %, soit 60 151 €.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°74831 en annexe, signé entre Le Foyer, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 302 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74831 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques des lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt PLS

- montant : 77 842 €
- périodicité des échéances : annuelle
- durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- index : Livret A
- marge fixe sur index : 1,11 %
- commission d'instruction : 40 €
- profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

Prêt PLS complémentaire :

- montant : 42 460 €
- périodicité des échéances : annuelle
- durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- index : Livret A

- marge fixe sur index : 1,11 %
- commission d'instruction : 20 €
- profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés).

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est précisé que les ratios prudentiels définis à l'article 2252-1 du Code général des collectivités territoriales encadrant l'octroi de garanties d'emprunts ne s'appliquent pas aux opérations réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'accorder la garantie de la Ville à La société d'HLM de la Charente Le Foyer pour l'opération d'acquisition d'un logement PLS (Prêt locatif social) situé Boulevard Jean Moulin à Angoulême, et ce, dans les conditions évoquées *supra* ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 juin 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Stéphanie GARCIA

Adjointe déléguée

Vie scolaire et périscolaire

Enfance et Jeunesse



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

